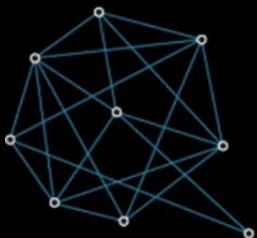




**GUIDE DE SUBVENTIONS  
2026-2027**



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

Québec 

## INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 465 membres réguliers et affiliés actifs<sup>2</sup>. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle et technologies quantiques), SECTEURS STRATÉGIQUES (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI<sup>2</sup>TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une soixantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 152 projets de se déployer, totalisant plus de 111 M\$ en investissements, dont plus de 37 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM est fier de présenter le programme **AMORCE**, qui soutient de nouvelles collaborations entre une *startup* ou une PME québécoise et son partenaire de recherche. L'initiative proposée doit permettre de faire évoluer la compréhension des produits ou procédés de l'entreprise et être liée à un ou plusieurs axes de recherche (voir section 4).

Le présent guide fournit les instructions pour préparer et soumettre une demande de financement au CRITM dans le cadre du programme AMORCE 2026-2027. Pour plus d'informations, contactez l'équipe du CRITM ou consultez [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

## OBJECTIFS DU PROGRAMME AMORCE

---

Par le financement d'initiatives de recherche à travers des subventions non remboursables dans le cadre de ce programme, le CRITM vise à atteindre les objectifs suivants :

- Susciter l'émergence d'initiatives innovantes<sup>3</sup> dans le secteur de la transformation métallique au bénéfice des membres, entreprises et institutions de recherche ;
- Favoriser un partenariat entre une *startup* ou une PME québécoise et une institution de recherche afin de faire évoluer leurs produits ou procédés ;
- Permettre aux partenaires de placer les bases pour la recherche et développement (R et D) de plus grande envergure.

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

<sup>2</sup> Données en date du 2 avril 2026.

<sup>3</sup> Au CRITM, l'innovation est la capacité d'une entreprise à faire évoluer ses produits ou ses procédés afin de répondre à des enjeux ou des problématiques spécifiques, tout en générant des connaissances et solutions nouvelles.

## ENTREPRISES ÉLIGIBLES

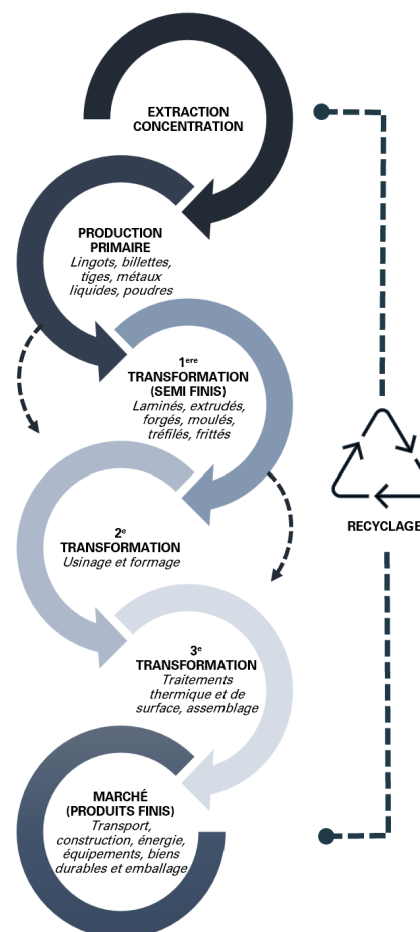
Les entreprises éligibles à un financement du CRITM dans le cadre du **Programme AMORCE** sont les *startups*<sup>4</sup> et les PME touchant l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des différents métaux (voir schéma ci-dessous)<sup>5</sup>.

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

D'autre part, les projets couvrent également plusieurs marchés, produits et technologies qui sont très sommairement représentés ci-contre.

Pour être admissibles<sup>6</sup>, les *startups* ou les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec ;
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec ;
- Compter, au Québec, 249 employés ou moins ;
- Être membre en règle du CRITM. L'adhésion au CRITM peut être gratuite pour les *startups* qui en font la demande au CRITM.



<sup>4</sup> Jeunes entreprises innovantes, à forts potentiels de croissance. Elles sont dans la phase de démarrage et n'ont pas effectué de ventes importantes. Elles peuvent prendre différentes formes (entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés en commandite, sociétés par actions).

<sup>5</sup> Le secteur de l'exploration minière pourrait être considéré comme éligible dans certaines situations stratégiques (à valider avec le CRITM).

<sup>6</sup> Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'État ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Une entreprise détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants doit en informer le CRITM pour validation de l'éligibilité.

## AXES DE RECHERCHE DU CRITM

---

Le projet proposé doit concerner l'un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** — Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.) ;
- **Conception de produits métalliques avancés** — Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc. ;
- **Réduction de l'empreinte écologique** — Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, économie circulaire, etc. ;
- **Innovation numérique** — Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation, robotisation, modélisation et traitement des données, intelligence artificielle (IA), quantique, etc.

## RÈGLES GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

---

Les initiatives soutenues dans le cadre de ce programme doivent être nouvelles, de nature technique, et se situer à un niveau de maturité technologique de 1 à 6 (tests initiaux, analyses exploratoires, concepts préliminaires, etc.). Elles doivent être liées à au moins un axe de recherche du CRITM et pouvoir se réaliser en maximum 12 mois. L'objectif est d'aider les partenaires à poser les bases d'un projet ultérieur et surtout de travailler la relation avec le centre de recherche.

Voici les règles associées au programme AMORCE:

- Le programme s'adresse à une *startup* ou une PME québécoise, responsable de l'initiative, qui dépose la demande avec le [formulaire](#) prévu à cet effet et reçoit les fonds.
- Les partenaires impliqués doivent être membres du CRITM<sup>7</sup>
- L'offre de services de l'organisme de recherche doit être adoptée par la *startup* ou la PME après l'officialisation du financement par le CRITM ;
- Le versement de la subvention se fera sur présentation de preuve de paiement de l'institution de recherche par la *startup* ou la PME ;

---

<sup>7</sup> Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

- Si l'initiative est montée en arrimage avec d'autres programmes, le cumul d'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 80 % (20 % minimum en espèces par la *startup* ou la PME) ;
- Les frais de gestion du CRITM sont assumés par ce dernier et ne sont pas comptabilisés.
- Les requérants doivent disposer d'un site web en français et, au besoin, fournir un certificat de francisation<sup>8</sup> ou une preuve de démarches auprès de l'OQLF.

## NORMES DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PROJETS

Par le programme AMORCE, le CRITM accorde une subvention jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, ce qui représente un remboursement de 70 % de l'offre de services de l'organisme de recherche (*voir modèle en annexe*). Le maximum pour ce programme est de 10 000 \$ par initiative.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées ici. Voici donc le résumé actuel de ces normes :

Éléments	Programme Amorce
Durée maximale	12 mois
Nombre minimal de partenaires	2 ( <i>startup</i> ou PME et un organisme de recherche)
Éligibilité des grandes entreprises, des entreprises canadiennes ou étrangères ou d'une association industrielle	Oui comme 3 <sup>e</sup> partenaire
Subvention maximale non remboursable du CRITM	70 % du total en espèces de l'offre de services de l'organisme de recherche
Contribution industrielle	20 % minimum du total en espèces
Cumul maximum des fonds publics par initiative	80 % du total en espèces
Financement maximum du CRITM par initiative (incluant les FIR)	10 000 \$ par initiative

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au sein de l'offre de services de l'institution de recherche sont les salaires et avantages sociaux, le matériel, les produits consommables et fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais indirects de recherche (FIR)

<sup>8</sup> Une entreprise ou un organisme est assujéti si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois.

universitaires, collégiaux et des CCTT. Le contenu de l'offre de services doit être joint à la demande. À l'annexe A se trouve le contenu minimal prévu pour l'offre de services.

## EXEMPLES DE MONTAGES FINANCIERS

---

Voici quelques exemples de montages financiers qui respectent les règles du programme :

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
<b>Offre de service de l'institution de recherche</b> (incluant les FIR)	20 000 \$	14 286 \$	8 000 \$
<b>Contribution CRITM</b> (70 % des dépenses admissibles ; max 10 000 \$)	10 000 \$	10 000 \$	5 600 \$
<b>Contribution de l'entreprise</b>	10 000 \$	4 286 \$	2 400 \$

La contribution de la *startup* ou la PME peut impliquer des déboursés (en espèces) pour combler le coût total de l'initiative lorsqu'il excède l'offre de services.

## SÉLECTION DES INITIATIVES

---

Les demandes peuvent être faites en tout temps par les promoteurs. Le formulaire de demande, accompagné de l'offre de services de l'institution de recherche, est envoyé à l'équipe des programmes du CRITM qui accompagne les promoteurs et s'assure de la qualité et de la conformité de l'information fournie.

Ensuite, le CRITM met en place un comité *ad hoc* neutre pour évaluer la demande selon une grille de critères établis basés sur la pertinence de l'initiative et de ses retombées potentielles ainsi que sur la qualité de l'offre de services du partenaire de recherche et de la collaboration (voir annexe B).

L'intention du CRITM est de créer un processus de demande, d'évaluation et d'adoption des initiatives qui est simple, flexible et rapide (avec une cible de 15 jours ouvrables entre la demande et l'acceptation).

Il est important de noter que le CRITM dispose d'un budget spécifique pour ce programme qui vient limiter le nombre de projets pouvant être financés. Ainsi, la *startup* ou la PME qui effectue une première demande au programme sera favorisée par rapport à celle qui aurait déjà bénéficié du programme. Il est à noter qu'une seule demande active à la fois est possible par entreprise. Une nouvelle demande peut être soumise une fois le projet terminé.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Le CRITM ne revendique aucun droit sur la propriété intellectuelle des initiatives qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrant, entre autres, les droits de gestion de la propriété intellectuelle et les résultats de la recherche.

## COORDONNÉES

---

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**

*Directeur des programmes*

Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié**

*Chargé de programmes*

Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

**CRITM**

1035, avenue Wilfrid-Pelletier  
bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5  
Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Liens vers le [formulaire de soumission de projet](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

*Note : Le CRITM recueille les renseignements nécessaires pour réaliser les tâches qu'il s'est engagé à accomplir. Il est entendu que le CRITM, protégera ces renseignements conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les utilisera uniquement à des fins privées.*

Ce document a été mis à jour le 2 avril 2026.

## **ANNEXE A – OFFRES DE SERVICES**

---

Les offres de services des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

### **1. DÉFINITION DU MANDAT**

Précisez votre offre de services en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis. Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

### **2. MÉTHODOLOGIE**

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez les travaux qui seront réalisés, les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques ainsi que les différents livrables.

### **3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

### **4. RÉPARTITION DES COÛTS**

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses. Précisez les FIR avec un taux fixe de 27 % appliqué à la portion financée par le CRITM des cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets : Salaires, traitements et avantages sociaux ; Bourses à des étudiants ; matériel, produits consommables et fournitures ; achat ou location d'équipement ; Frais de déplacement et de séjour.

### **5. PRÉCISIONS**

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet. Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de services indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

### **6. SIGNATURES**

L'offre de services doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

## ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

---

Chaque demande reçue et jugée admissible sera évaluée par un comité *ad hoc* neutre. Les projets seront analysés selon les critères suivants :

Critères	Pondération (%)
<b>Pertinence de l'initiative et de ses retombées potentielles :</b>  Aspect innovant du projet (description de la problématique, vision et potentiel quant à l'évolution de leurs produits ou procédés), connaissance des besoins du marché par les partenaires du projet, possibilité de placer les bases pour de la recherche et développement (R&D) de plus grande envergure (solutions techniques nouvelles ou de concepts scientifiques innovants), etc.	<b>50</b>
<b>Qualité de la collaboration et de l'offre de service du partenaire de recherche :</b>  Qualité de l'offre de service proposée par le partenaire de recherche (rapport qualité/prix, etc.), réponse aux besoins du ou des industriels associés à l'initiative (livrables), qualité et complémentarité du partenariat (valeur ajoutée de la coopération), réalisme des objectifs et du calendrier de réalisation (cibles, délais, jalons), expertise de l'équipe impliquée, etc.	<b>50</b>

Seuls les projets ayant obtenus la note de passage (70%) et recommandés de façon unanime par le comité, pourront recevoir la subvention du CRITM dans le cadre de ce programme.